

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 818

présenté par

M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Les conséquences qu'aurait l'ouverture du droit de vote pour les étrangers aux élections municipales, départementales et régionales en matière d'inclusion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le vote est un puissant processus civique et constitue déjà aujourd'hui un moteur d'inclusion des citoyens de l'Union européenne pour les élections municipales.

Le présent amendement propose d'étudier la possibilité et les bénéfices en matière d'inclusion de l'élargissement du droit de vote pour les élections locales aux étrangers résidant en France.